



ARRETE N° 2024-182

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 13 décembre 2024 par Monsieur RAIMBAULT Guy, 3ème Adjoint au Maire de Richelieu ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'enseigne du cinéma le Majestic, sur la voie communale au 26 rue Henri Proust à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, effectués par les agents communaux de Richelieu pour le compte de la commune de l'association du cinéma, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1er

Le mercredi 18 décembre 2024 de 14 heures à 16 heures, date prévisionnelle de fin des travaux de réparation d'enseigne sur la voie communale au 26 rue Henri Proust, cinéma Le Majestic, sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :
- Rue Jarry en direction de la Grande Rue

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des agents des services techniques de Richelieu.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des agents des services techniques de Richelieu.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 16/12/2024

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE
L'Adjoint délégué,
Guy RAIMBAULT